

 CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU www.ch-millau.fr	Centre Hospitalier de MILLAU Décision Générale		Réf. : DG N° 26-2024 Date : 13/06/2024
	Emetteur : BD/CK		Diffusion : Receveur + signataires+ Internet + Intranet Mots-clés : délégation de signature + astreinte administrative
			Affichage : non

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Millau,

Vu l'article L. 6143-7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°12-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant Monsieur Benoît DURAND, Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de MILLAU et de SAINT-AFFRIQUE à compter du 1^{er} mars 2023,

Vu la décision 2023-4115 du 31 août 2023 de Monsieur le Directeur de l'ARS Occitanie nommant Monsieur Benoît DURAND Directeur par intérim du Centre Hospitalier de MILLAU à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la décision 2021-199 du 12 juillet 2021 nommant Madame Sylvie LASMAYOUS Attachée d'Administration Hospitalière.

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame LASMAYOUS Sylvie, Attachée d'Administration Hospitalière, en vue de signer le parapheur électronique et tous les actes et décisions nécessaires à la gestion de l'établissement en lien avec le service financier à l'exclusion des achats et investissements d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 2 - Mme LASMAYOUS Sylvie est également habilitée à signer les actes de gestion courante, survenus durant une astreinte administrative, relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement, à l'accueil, et au suivi des usagers et aux personnels et tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Article 3 - La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

Article 4 - La présente délégation de signature est présentée en Conseil de Surveillance et adressée à la Trésorerie Hospitalière du Sud Aveyron.

Article 5 - La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable (Intranet et Internet) et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à MILLAU,
Le 13/09/2024

Benoît DURAND
Directeur par intérim



Portée à la connaissance
de Mme LASMAYOUS Sylvie

Le 13/09/2024